

Informations de base	
2005/2654(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les déclarations de gestion nationales - Responsabilité des États membres concernant l'exécution du budget de l'Union européenne	
Subject 8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
01/02/2006	Débat en plénière		
02/02/2006	Décision du Parlement	T6-0043/2006	Résumé
02/02/2006	Résultat du vote au parlement		
02/02/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2654(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B6-0347/2005	16/01/2006	
Proposition de résolution		B6-0074/2006	01/02/2006	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0043/2006	02/02/2006	Résumé

Résolution sur les déclarations de gestion nationales - Responsabilité des États membres concernant l'exécution du budget de l'Union européenne

2005/2654(RSP) - 02/02/2006 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution appelant à une amélioration du contrôle de la gestion des finances communautaires au sein des États membres. Il se dit profondément convaincu que ce qui est nécessaire, ce n'est pas d'augmenter les contrôles mais de les améliorer, et que l'assurance doit venir principalement des États membres et non de l'intensification des contrôles sur place par la Commission.

Le Parlement considère les déclarations au niveau national comme un instrument important et simple pour améliorer la mise en œuvre des systèmes de surveillance et de contrôle, et estime que celles-ci sont essentielles pour accroître la responsabilité des États membres. Il souligne que le principe directeur recherché par le Parlement est que les autorités politiques concernées dans un État membre assument la pleine responsabilité des fonds mis à leur disposition.

Le Parlement demande au Conseil de revoir ses conclusions résultant de la réunion du 8 novembre 2005, afin de préparer un dialogue constructif avec le Parlement sur les nouvelles perspectives financières et afin d'instaurer et de mettre en œuvre des systèmes efficaces de surveillance et de contrôle des dépenses de l'Union européenne dans les États membres, ce que souhaitent les contribuables européens. Il demande également à la présidence en exercice du Conseil et aux représentants des États membres de donner à la procédure de décharge une plus grande priorité à l'avenir.